

DEPARTEMENT DE L'AIN  
Arrondissement de Bourg-en-Bresse  
Canton de St Etienne-du-Bois



MAIRIE DE JASSERON

# ARRETE PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE EN PERIODE ESTIVALE

**Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le secrétariat de la Commune de Jasseron sera ouvert les mardis et jeudis, de 8h00 à 12h00.

### Article 2 :

Ces jours et heures d'ouverture de la mairie au public s'appliqueront du 4 juillet 2022 au 4 septembre 2022 inclus.

### Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée au secrétariat de mairie de la Commune de Jasseron, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Jasseron, le 4 juillet 2022  
Sébastien GOBERT,  
Maire

